

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de renouvellement de permission de voirie concernant le maintien, sur le domaine public communautaire, d'un embranchement particulier ferroviaire, boulevard des Etats-Unis, avenue Viviani et rue Fabian à Lyon 8°.

En ce qui concerne le trafic prévu sur cet embranchement, les renseignements suivants ont été fournis par la société Jeumont-Schneider :

- marchandises transportées : transformateurs électriques de très grande puissance (ex : centrale EDF de Cordemais - 336 tonnes) pour lesquels il n'existe pas de voie de circulation routière capable d'accepter les charges et/ou les gabarits d'encombrement de tels convois ;
- nombre de trains : 1 à 2 par semaine ;
- longueur maximum du convoi : 20 à 100 mètres ;
- vitesse maximum : 6 kilomètres à l'heure ;
- mode de traction utilisé : locotracteur (puissance maximum 325 chevaux diesel).

Par arrêté du 10 août 1995, mon prédécesseur a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de Lyon 8°, du 2 au 16 octobre 1995 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de cette enquête, monsieur Maurice Leroyer, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable au dossier présenté ;

B. Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de l'habilier prendre un arrêté autorisant la société Jeumont-Schneider à maintenir, sur le domaine public communautaire, un embranchement particulier ferroviaire traversant le boulevard des Etats-Unis, l'avenue Viviani, la rue Fabian à Lyon 8° ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 10 août 1995 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 octobre inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Habilité monsieur le président à prendre un arrêté autorisant la société Jeumont-Schneider à maintenir, sur le domaine public communautaire, un embranchement particulier ferroviaire traversant le boulevard des Etats-Unis, l'avenue Viviani, la rue Fabian à Lyon 8°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,